



Commission Départementale des Activités Sportives

Procès-Verbal N°31

	Jeudi 12 mars 2026
Le Président de séance :	M. Émile TASSISTRO
Le Secrétaire	M. Jean Louis NOZZI
Délégué du C.D. :	M. Alain SAVELLI
Présents :	MM. Blaise SASSO- Bernard BIAVA

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

Art.53.a - Le club recevant est tenu d'expédier au District au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet dans FOOTCLUBS 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire avant le MERCREDI à 18 H de la semaine précédente. Passé ce délai, le club fautif sera pénalisé d'une amende.

Si aucun horaire n'est parvenu au District du Var 10 jours avant la date du match, que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par pénalité.

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir **après le lundi 17 h 00 précédant la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner **que des changements d'horaire pour le même jour** (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.

- préciser l'horaire retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.
« **Informations complémentaires**, les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Reports de rencontres*
- *Traitement des feuilles de match*

INFORMATION

JEUNES

A compter du 15/03/2025 entrent dans le cadre des 5 dernières rencontres :

U16 D1 - U17 D3 - U15 D3 – U14 D3

A compter du 22/03/2025 entrent dans le cadre des 5 dernières rencontres :

U17 D1 et D2 - U15 D1 et D2 - U16 D2 - U14 D2

A compter du 29/03/2025 entrent dans le cadre des 5 dernières rencontres :

U14 D1 – U16 D3

U14 D2 : CA CANNETOIS 21 / ASPTT HYERES 21 – demande de l'ASPTT HYERES pour reporter la rencontre du 21/03/2026.

Le motif de la demande n'étant pas une raison recevable, la Commission n'accède pas à cette demande et maintient la rencontre à la date prévue, ou donne la possibilité d'effectuer le match un mercredi.

REPROGRAMMATION DES MATCHS

Suite à la finale départementale U13 PITCH du 28/03/2026 sur les installations du PRADET, la commission réorganise les rencontres des championnats jeunes qui se déroulaient ce jour.

A JOUER LE 29/03/2026

U16 D2 : US PRADETANNE / SIX FOURS LE BRUSC (n°51019.2)

(SIX FOURS LE BRUSC toujours engagé en coupe du Var)

A JOUER LE 04/04/2026

U14 D1 : US PRADETANNE 1 / SIX FOURS LE BRUSC 1 (n°52616.2)

U17 D2 : US PRADETANNE / US CUERS PIERREFEU (n°50885.2)

U15 D2 : US PRADETANNE / US CADIERENNE (n°51148.2)

Rectificatif du PV n° 30 - A JOUER LE 11/04/2026

U19 D1 Poule B : US PRADETANNE 1 / SC DRAGUIGNAN 2 (n°51365.2)

MATCH du 22/03/2026 REPORTE PAR LE DISTRICT au 11/04/2026

U16 D2 : ET CLARET MONTETY 21 / AS BRIGNOLAISE 22(n°51011.2)

Le club recevant doit envoyer la convocation dans les délais requis

FORFAIT GENERAL À LA DEMANDE DU CLUB

U19 D1 Poule A – US LUCOISE (500452) : AMENDE 122€

Le forfait général intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match "aller", seuls les résultats des matches "aller" sont conservés, tous les matches "retour" étant gagnés sur le score de 3 à 0, par les autres clubs.

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€

ART. 88.3 des R S du District : Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeant dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

W - E du 07 – 08 mars 2026				Match n°
U17 D2		US CUERS PIERREFEU 1 / FC LAVANDOU BORMES 1	US CUERS PIERREFEU (545621) LES 2 DIRIGEANTS ARBITRENT PERSONNE SUR LE BANC	50866.2
U14 D1		AS MAXIMOISE 21 / US PRADETANNE 21	US PRADETANNE (519052) 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	52594.2

DESIDERATAS 2025 / 2026 :

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres Rappel Art. 53 des RS.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

Pour accéder aux desideratas de la saison 2025/2026 aller sur le site du District du Var - épreuves – desideratas

SENIORS

REPROGRAMMATION DES MATCHS

A JOUER LE MERCREDI 25/03/2026

D1 :ASPTT TOULON 1 / AS ST CYR 1(n°50104.2) du 22/03/2026 **le 25/03/26 à 20H00**

D3 Poule C :FCUS TROPEZIENNE 2 / RC LA BAIE 2 (n°50425) du 01/03/2026 **le 25/03/26 à 20H00**

FORFAIT

W-E DU 07 – 08 MARS 2026

Transmis à la CSR`

D3 Poule A : SIX FOURS BRUSC F 2 : US OLLIOULAISE 2 / SIX FOURS LE BRUSC F 2 (n°50296.2)

D3 Poule B : US ZACHARIENNE 1 : ASPTT HYÈRES 1 / US ZACHARIENNE 1 (n° 50364.2)

D4 Poule C : AS ARCOISE 2 : FC GRIMAUDOIS 2 / AS ARCOISE 2 (n°50629.2)

CHANGEMENT D'HORAIRE TRANSMIS HORS DÉLAIS

W-E du 07 – 08 mars

Dossiers transmis à la CSR

D2 Poule A : O DE ST MAXIMIN 2 / US CADIÉRENNE 1 (n°50167.2)

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€

ART. 88.3 des R S du District :Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeant dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

W - E du 07 - 08 mars 2026				Match n°
D2	B	O TARADÉEN 1 / AS ARCOISE 1	O TARADÉEN (503035) 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50233.2
D2	B	US CARQUEIRANNE CRAU 2 / EFC FRÉJUS ST RAPHAEL 3	EFC FRÉJUS ST RAPHAEL (554245) 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50671.2
D4	A	US SANARYENNE 2 / CSK OF VAL ROUGIÈRES1	CSK OF VAL ROUGIÈRES (590261) 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50495.2
D4	C	US BANDOLAISE 2 / ET S LORGUAISE 2	ET S LORGUAISE (509994) 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50692.2

*Prochaine réunion
Jeudi 19 mars 2026*

Le Président de séance : **Émile TASSISTRO**
Secrétaire: **Jean Louis NOZZI**